

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

### **Marché de Fournitures**

**Pouvoir adjudicateur :**

Centre Hospitalier de Troyes (CHT)  
101 avenue Anatole France  
CS 20718  
10 003 Troyes cedex

**Objet du marché :**

Fourniture de générateurs de Technetium 99m pour l'année 2017

**Procédure : MAPA 2/2017**

Marché à procédure adaptée,  
en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

**Date et heure limites et lieu de réception des offres :**

Le lundi 21 novembre 2016 à 12h00, à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Troyes  
Pharmacie à Usage Intérieur  
A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service  
101 avenue Anatole France  
CS 20718  
10 003 Troyes cedex**

Ce règlement de consultation comprend 11 pages numérotées de la page 1 à 11

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE I – OBJET DU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
2.1. – FORME DU MARCHE.....	3
2.2. – ALLOTISSEMENT.....	3
2.3. – DUREE DU MARCHE.....	3
2.4. – VARIANTE(S).....	3
<b>ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
3.1. - CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGES.....	3
3.2. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	3
<b>ARTICLE IV - PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE V - DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
5.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
5.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
5.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
<b>ARTICLE VI - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
6.1. - LA « CANDIDATURE ».....	5
6.1.1. - Documents et renseignements réglementaires.....	5
6.1.2. - Documents et renseignements exigés.....	6
6.2. – L' « OFFRE ».....	7
6.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES.....	7
<b>ARTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
7.1. – CHOIX DE MODE DE TRANSMISSION.....	7
7.2. – TRANSMISSION PAR KLEKON OU PAR ENVOI PAPIER.....	7
<b>ARTICLE VIII - CONDITIONS DE DELAI.....</b>	<b>9</b>
8.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION ES OFFRES.....	9
8.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
<b>ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
9.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	9
9.2. - CRITERES DE CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
<b>ARTICLE X - ATTRIBUTION – REMATERIALISATION- NOTIFICATION.....</b>	<b>10</b>
10.1. - ATTRIBUTION.....	10
10.2. – NOTIFICATION DES RESULTATS.....	10
<b>ARTICLE XI –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE I - OBJET ET SPECIFICITES DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de générateurs de Technetium 99m nécessaire au Centre Hospitalier de TROYES, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE**

### **2.1. – Forme du marché**

En application de l'Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ce marché est une procédure adaptée à bons de commande, avec un minimum fixé à 50 % et un maximum à 200 %.

### **2.2. – Allotissement**

Ce marché est décomposé en **2 lots (voir catalogue des besoins)**.

Le candidat pourra présenter une offre pour un seul ou plusieurs lots. Il indiquera, pour chaque lot, le prix unitaire en euros, ainsi que le taux de TVA applicable.

Les quantités des fournitures faisant l'objet de ce marché correspondent à une évaluation établie d'après les consommations des années précédentes, compte-tenu des impératifs médicaux.

En cas d'évolution scientifique, technique ou réglementaire notable ou, éventuellement, de changement d'équipement en cours d'année nécessitant des fournitures adaptées différentes, le marché pourra être résilié, sans indemnités.

Par ailleurs, les quantités des fournitures pourront être réajustées du fait d'une phase temporaire de travaux planifiée dans le service de Médecine nucléaire (arrêt temporaire d'activité).

### **2.3. – Durée du marché**

Le marché est passé pour une période de 12 mois à compter 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

### **2.4. - Variante(s)**

Les candidats doivent impérativement proposer une offre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au CCTP. Ils peuvent présenter, conformément à l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant une variante.

## **ARTICLE III – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

### **3.1. - Cautionnement et garanties exigés**

Sans objet.

### **3.2. - Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'objet de ce présent marché sera financé par les ressources propres du Centre Hospitalier de TROYES. Le mode de règlement est le virement administratif.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jours par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### **ARTICLE IV – PROCEDURE**

La procédure retenue est celle du marché à procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à cet article, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur tous les éléments de l'offre, et pourra également attribuer le marché sans négociation.

#### **ARTICLE V - DOSSIER DE CONSULTATION**

##### **5.1. - Composition du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),

##### **5.2. - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Centre Hospitalier de TROYES se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, conformément à l'article 39 du décret du 25 mars 2016.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

##### **5.3. - Obtention du dossier de consultation**

Le dossier pourra être obtenu de la façon suivante :

- ⇓ Soit en adressant une demande par mail à l'adresse [laurence.michaut@ch-troyes.fr](mailto:laurence.michaut@ch-troyes.fr)
- ⇓ Soit en le téléchargeant sur notre plateforme de dématérialisation – site [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Une copie de sauvegarde nous sera impérativement transmise à l'adresse mentionnée ci-dessus et aux modalités précisées dans le cahier des charges, en parallèle à la réponse électronique.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

**CENTRE HOSPITALIER DE TROYES**  
**Pharmacie à Usage Intérieur**  
**A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service**  
**101 avenue Anatole France**  
**CS 20718**  
**10 003 TROYES Cedex**

## **ARTICLE VI – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La réponse à remettre par chaque candidat comprend une seule enveloppe comprenant l'offre et la candidature (envoi papier ou envoi sur support physique électronique) dont le contenu est précisé ci-après.

La proposition commerciale sera établie sur la base des informations fournies dans les documents de la consultation du présent marché.

### **6.1. – La candidature**

#### **6.1.1. - Documents et renseignements réglementaires**

La candidature doit impérativement contenir les documents et renseignements suivants, dûment renseignés, datés et signés, conformément aux articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement candidat, doivent être fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

1) la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou forme libre) précisant notamment :

- le nom et l'adresse du candidat,
- s'il se présente en groupement, préciser la désignation des membres du groupement et l'habilitation donnée au mandataire ;

2) la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

3) les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal,

4) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement candidat pour justifier,

- ne pas tomber sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics prévues par l'articles 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et l'article 29 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus précisément :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code pénal, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

#### 6.1.2. - Documents et renseignements exigés

##### REMARQUES PREALABLES :

- Si le candidat utilise le formulaire de Déclaration du Candidat (DC2 dans sa version de septembre 2010), il n'aura pas besoin d'établir les déclarations et attestations décrites ci-dessous, car elles sont intégrées.
- Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées, si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement candidat, sont exigés les documents et les renseignements suivants :

1/ le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires pour les prestations auxquelles se réfère le marché, pour les trois derniers réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

2/ les certificats et attestations justifiant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales (liasse 3666 et attestation de l'U.R.S.S.A.F ou l'état annuel (DC 7) délivré contre dépôt des originaux des certificats établis au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la consultation), ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.324-4 ou R. 324-7 du Code du travail.

## 6.2. – L’offre

L’offre doit contenir le projet de marché constitué par les pièces suivantes, dûment renseignées, datées et signées :

- 1) le CCTP
- 2) RIB

## 6.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Tous ces documents seront rédigés ou traduits en langue française par un traducteur assermenté, et seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

## ARTICLE VII - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. - Choix du mode de transmission

Conformément à l’Article 56 du Code des Marchés Publics concernant la dématérialisation des procédures, nous vous demandons expressément de nous transmettre vos offres soit :

- ✚ par mail à l’adresse : [laurence.michaut@ch-troyes.fr](mailto:laurence.michaut@ch-troyes.fr)
- ✚ sur notre plateforme de dématérialisation : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)
- ✚ le cas échéant par courrier

### **AVERTISSEMENT :**

*Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l’offre.*

### **Article 7-2. Transmission par Klekoon ou par envoi papier**

Conformément à l’Article 56 du Code des Marchés Publics concernant la dématérialisation des procédures, nous vous demandons expressément de nous transmettre vos offres dans un format électronique compatible, à des fins d’intégration directe dans notre logiciel de gestion des appels d’offres (fichier cry copié sur CD de préférence, clé USB ou déposé sur la plateforme de dématérialisation Klekoon). Les conditions de livraison, franco de port et escompte devront être clairement notifiées sur le fichier à intégrer.

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation Klekoon, à l'adresse suivante : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com).

Pour lire le catalogue des besoins (format CMP) et générer une offre cry, vous pouvez :

- ↓ soit utiliser le progiciel Eurydice V5
- ↓ soit utiliser gratuitement la plateforme Helios Web en vous connectant sur <http://www.heliosweb.eu>.

Pour l'envoi électronique des offres à l'établissement demandeur (CD, clé USB ou sur la plateforme de dématérialisation), **il est indispensable de convertir le catalogue des besoins .cmp en fichier .cry avant de l'envoyer.**

**Les anciennes versions du logiciel Helios ne sont pas compatibles avec le nouveau format d'échange. Utilisez la plateforme <http://www.heliosweb.eu>.**

Une copie de sauvegarde doit nous être impérativement envoyée, à l'adresse et aux modalités précisées dans le cahier des charges, en parallèle à la réponse électronique.

Les candidats souhaitant remettre candidature et offre de façon dématérialisée peuvent le faire exclusivement sur le site [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) avant la date et l'heure suivantes :

**Lundi 21 novembre 2016 à 12h00 au plus tard**

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Le candidat joindra un engagement à respecter les Articles du présent dossier de consultation, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir aux marchés publics, et qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, ainsi qu'une fiche fournisseur.

Les candidats devront transmettre leur dossier de réponse (sur support papier ou support physique électronique) sous pli cacheté contenant la candidature et l'offre.

Le pli cacheté contenant l'offre et la candidature dans une seule et même enveloppe portera, outre le nom du candidat, les mentions :

**MAPA N° 2/2017**  
Fourniture de générateurs de Technetium 99m du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017  
**NE PAS OUVRIR**

Les candidats devront transmettre leur dossier avant la date et l'heure limites de remise des offres :

- soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception,

- soit par remise en main propre contre récépissé,  
à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Troyes**  
**Pharmacie à Usage Intérieur**  
**A l'attention de Mr Vincent LAUBY, Pharmacien Chef de service**  
**101 avenue Anatole France**  
**CS 20718**  
**10 003 TROYES cedex**

Les dossiers qui parviennent après la date et heure limite de remises des offres ne seront pas ouverts pour être analysés, et seront retournés aux frais du candidat suivant sa demande de retour par envoi postal.

## **ARTICLE VIII - CONDITIONS DE DELAI**

### **8.1. - Date limite de réception des offres**

La date et l'heure limites de réception des offres est fixée **au lundi 21 novembre 2016 à 12 heures, dernier délai.**

### **8.2. - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE IX - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **9.1. - Critères de sélection des candidatures**

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de la Consultation ou qui ne présentent pas de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne sont pas admises.

### **9.2. - Critères de classement des offres**

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse. Dans le choix des offres, il sera tenu compte des critères énumérés ci-dessous, dans l'ordre décroissant d'importance :

1. Valeur technique, qualité fonctionnelle, respect des spécifications et des normes en vigueur : 60 %
2. Prix de revient : 30 %
3. Délai d'exécution : 10 %

Les offres sont jugées selon tous critères pharmaceutiques prévus au Cahier des Clauses Particulières.

Pour aider à l'analyse des offres, il est demandé de fournir les documents suivants :

- Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) en français

- Le catalogue des produits
  - La calibration des produits, les données de radioprotection, les jours de livraison et les dates limites de commandes
  - Les délais de modification et d'annulation des commandes

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au bordereau des prix unitaires, le candidat sera invité à les corriger. En cas de refus, son offre sera éliminée.

L'acheteur se réserve le droit de donner priorité aux fournisseurs pour lesquels les prestations proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- Etendue du catalogue
- Remise consentie sur la totalité du catalogue
- Jours de livraison
- Fréquence de livraison
- Délais de livraison

**Toute offre inacceptable** (si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer), **irrégulière** (incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation) **ou inappropriée** (sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur) sera éliminée.

## ARTICLE X - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

### 10.1. - Attribution

Après classement des offres par ordre décroissant, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue conformément à l'article 62 du décret du 25 mars 2016.

### 10.2. - Notification des résultats

Dès que le candidat retenu a produit les certificats et attestations exigés ci-dessus, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés du rejet de celle-ci.

Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché, laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé.

## ARTICLE XI - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le candidat pourra obtenir tout renseignement :

- d'ordre administratif auprès de :

Mme Laurence MICHAUT  
 Adjoint des cadres Pharmacie du Centre Hospitalier de Troyes  
 ☎ 03.25.49.49.17.

e-mail : [laurence.michaut@ch-troyes.fr](mailto:laurence.michaut@ch-troyes.fr)

o **d'ordre technique ou médical :**

Mr David MATANZA

Radiopharmacien

☎ 03.25.49.47.75.

e-mail : [david.matanza@ch-troyes.fr](mailto:david.matanza@ch-troyes.fr)

Troyes, le 10 octobre 2016

Le Pharmacien Chef de service



Vincent LAUBY

Po le Directeur Général du CH de Troyes,  
Le Directeur des Achats des H.C.S.



Pauline FLORI